

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 11 juin 2015

L'an deux mil quinze, le 11 juin à 20h00.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole ROIRE, Maire.

**Présents** : MM. DE VAUJANY, BARTON, CROS, MATEOS, VIDAL, Mmes ROIRE, DUCLERCQ, KEMPEN, BAYSSIÈRES, COUTIER, PELOUX, PENON.

**Absent excusé** : M. CASTILLE (procuration Mme BAYSSIÈRES).

**Arrivés en cours de séance** : M. DELMON, Mme BLOT.

**Secrétaire de séance** : M. MATEOS José.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H10.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 11/05/15. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter un thème à l'ordre du jour à savoir : renégociation emprunts communaux. Vote : UNANIMITÉ.

## **GROUPE SCOLAIRE, TRAVAUX EN FAVEUR DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE, ATTRIBUTION DES LOTS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 29/2015 en date du 13 avril 2015 portant attribution du contrat de maîtrise d'œuvre et de la mission SPS, pour le programme de travaux au groupe scolaire, à M. SOBAC Alain, architecte D.P.L.G. ;

CONSIDERANT la délibération n° 32/2015 en date du 11 mai 2015 portant validation du dossier de consultation des entreprises (DCE) et lancement de la consultation des entreprises pour les travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie au groupe scolaire ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence ;

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA en date du 11/06/15 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères d'attribution à savoir, valeur technique des prestations : 50 %, prix des prestations : 30 %, références et moyens : 20 %, les entreprises qui ont présenté les offres les plus intéressantes sont les suivantes :

		Entreprises	Domiciliation	Coût offre de base HT en €	Coût option HT en €	Coût total HT en €
Lot 1	GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS	<b>SARL BIRGINIE &amp; FILS</b>	Castillonnès	11 845.00	0.00	11 845.00
Lot 2	MENUISERIE ALUMINIUM	<b>ETS CLAUDE GES S.A.S.</b>	Marmande	69 131.00	0.00	69 131.00
Lot 3	PLATRERIE - FAUX PLAFOND	<b>E.U.R.L. CAPSTYLE</b>	St Barthélémy d'Agenais	10 195.00	0.00	10 195.00
Lot 4	ELECTRICITE	<b>S.A.S.U. BOSCHET</b>	Beaupuy	2 655.95	1 267.80	3 923.75
Lot 5	PEINTURE	<b>CGA</b>	Allez-et-Cazeneuve	1 771.00	0.00	1 771.00
<b>Total HT</b>				<b>95 597.95</b>	<b>1 267.80</b>	<b>96 865.75</b>
<b>Total TTC</b>				<b>114 717.54</b>	<b>1 521.36</b>	<b>116 238.90</b>

Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'attribuer les lots aux entreprises comme décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'ATTRIBUER, au regard des critères suivants : valeur technique des prestations : 50 %, prix des prestations : 30 %, références et moyens : 20 %, les lots du programme de travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie au groupe scolaire, comme énuméré ci-dessus ;
- DECIDE DE CHOISIR l'option pour le lot n° 4 ;
- DIT que le montant total des travaux s'élève à 96 865.75 € HT et 116 238.90 € TTC ;
- S'ENGAGE à inscrire la dépense au Budget Primitif 2015 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

## **FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES, EXERCICE 2015** (arrivée de Mme BLOT Sandrine)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011) ;

CONSIDERANT l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 qui a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

CONSIDERANT que ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

CONSIDERANT que la DGCL vient de communiquer le montant du FPIC attribué sur le territoire de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) pour l'exercice 2015 : 471 850 € ;

CONSIDERANT que trois modes de répartitions entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- Conserver la répartition dite "de droit commun",
- Opter pour une répartition "à la majorité des 2/3",
- Opter pour une répartition "dérogatoire libre".

Madame le Maire indique que lors de la séance plénière de la CCBHAP en date du 26 mai dernier, le Conseil communautaire a opté pour la répartition "dérogatoire libre" et a défini la répartition du reversement de l'intégralité du FPIC à l'EPCI.

Madame le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres (pour : 12 ; abstentions : 2)

- DECIDE d'opter pour la répartition "dérogatoire libre" définie par la CCBHAP lors de la séance plénière du 26 mai 2015 ;
- MANDATE Madame le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

## **INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CANCON** (arrivée de M. DELMON Cyril)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

VU le PLUI approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2015 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone Ua ; Ub ; UL ; UX ; AU ; AUX ; AUL du PLUi lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone Ua ; Ub ; UL ; UX ; AU ; AUX ; AUL du PLUi et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;
- DONNE délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **TARIFS REPAS CRECHE ET CENTRE DE LOISIRS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 67/2014 du 26/06/14 portant fixation du prix du repas, préparé par la cantine scolaire de Cancon, pour les enfants de la crèche « les Kokinous » et du centre de loisirs « les Rigolos » ;

CONSIDERANT le tableau des dépenses de la cantine scolaire pour l'année 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'actualiser chaque année les tarifs des services publics locaux de manière à ce qu'ils suivent l'évolution du coût de la vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le prix du repas de la crèche « les Kokinous » et du centre de loisirs « les Rigolos » à 4.57 € par personne et par jour, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- DIT que la facturation des repas sera faite mensuellement (sauf pour les facturations de faible montant, elles seront faites trimestriellement) ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **CONVENTION DE TRANSPORT DE PERSONNES A LA PISCINE DE CASTILLONNES, ETE 2015**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 36/2015 en date du 11 mai 2015 portant décision de ne pas ouvrir la piscine municipale et de proposer une solution alternative aux usagers de la piscine municipale à savoir, le transport gratuit vers la piscine de Castillonnès ;

CONSIDERANT les devis de location de véhicule ;

CONSIDERANT les devis de transporteurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres (pour : 14 ; abstention : 1)

- DECIDE D'OPTER pour le recours à un transporteur ;
- DECIDE de RETENIR le transporteur « Cars Palseur » 47290 BOUDY-DE-BEAUREGARD ;
- DIT qu'il s'agit d'un transport de personnes pour les mois de juillet et août 2015 entre Cancon et Castillonnès (piscine) ;
- ACCEPTE les conditions financières ci-dessous :
  - car 8 places : 85 € TTC/jour ;
  - car 18 places : 97 € TTC/jour ;
  - car 22 places : 105 € TTC/jour ;
  - car 33 places : 132 € TTC/jour ;
  - car 53 places : 148 € TTC/jour.
- DIT que le choix du car se fera en fonction du nombre de personnes inscrites (au secrétariat de la Mairie) ;
- DIT que les personnes qui utilisent ce service devront se conformer au règlement ;
- DIT que la dépense a été inscrite au budget de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **PRESTATIONS DE DERATISATION ET DE DESINSECTISATION, CONTRATS CH3D**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire au regard de la réglementation en vigueur de procéder à la détection, la destruction et la prévention des « nuisibles » notamment le rat et la souris, dans les égoûts de la Commune et à la cantine scolaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'élimination et la prévention des insectes, notamment des mouches, dans certains bâtiments publics (Maison des Associations) ;

CONSIDERANT les devis de trois entreprises ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier la prestation de dératisation à l'entreprise CH3D nuisibles, domiciliée à Pont-du-Casse, comme définie dans le contrat D05063 annexé, pour un montant annuel de 828.93 € HT soit 994.72 € TTC ;
- DECIDE de confier la prestation de désinsectisation à l'entreprise CH3D nuisibles, domiciliée à Pont-du-Casse, comme définie dans le contrat D05064 annexé, pour un montant annuel de 323.11 € HT soit 387.73 € TTC ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget des années concernées ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **PRESTATIONS POUR LA GESTION DU RISQUE LEGIONELLE, CONTRAT LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder, annuellement, à des prélèvements et aux analyses de légionelles sur le réseau d'eau chaude sanitaire ;

CONSIDERANT que sont concernés : le stade de foot, le stade de rugby, la salle des sports, la salle de danse et la salle de judo ;

CONSIDERANT les devis de plusieurs laboratoires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier la prestation de service « carnet sanitaire personnalisé » (expertise du réseau d'eau chaude sanitaire et rédaction du carnet sanitaire) au Laboratoire Vétérinaire Départemental de Tarn-et-Garonne pour un montant de 1 089.60 € HT soit 1 307.52 € TTC ;
- DECIDE de confier la prestation de service « analyse légionelle » (réalisation annuelle du prélèvement et de l'analyse de légionelles) au Laboratoire Vétérinaire Départemental de Tarn-et-Garonne pour un montant annuel de 678.20 € HT soit 813.84 € TTC ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget des années concernées ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **PRESTATION DE SERVICE DEGRAISSAGE DU CIRCUIT D'EXTRACTION DES GRAISSES DE CUISINE, CONTRAT AIR ACTION**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder, annuellement, au dégraissage du circuit d'extraction des graisses de cuisine ;

CONSIDERANT qu'est concerné par cette prestation le restaurant scolaire ;

CONSIDERANT les devis de plusieurs entreprises ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier la prestation de service « dégraissage du circuit d'extraction des graisses de cuisine » pour le restaurant scolaire à l'entreprise « AIR ACTION », domiciliée à PEUJARD (Gironde), pour un montant annuel de 376.00 € HT soit 451.20 € TTC ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget des années concernées ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un règlement intérieur n'est pas rendue obligatoire par la réglementation applicable à la Fonction Publique Territoriale. Cependant, il s'avère que ce type de document est un véritable outil de communication interne ;

CONSIDERANT que formaliser des règles permet un juste équilibre entre les exigences de la collectivité, les attentes des usagers et le cadre de vie au travail des agents ;

CONSIDERANT que l'adoption d'un règlement intérieur permet de préciser, les règles de fonctionnement interne à la collectivité, de rappeler les droits et obligations des agents, de préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel et d'énumérer certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne a proposé un modèle de règlement intérieur validé par le Comité Technique Paritaire du 27 novembre 2012, contenant les dispositions statutaires réglementaires et des thèmes à adapter au niveau local ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG 47 ;

Mme le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'approuver un tel règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur des services municipaux, joint en annexe, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG 47 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

### **ANNULATION TITRE CONCESSION CIMETIERE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le titre n° 281/2012 d'un montant de 250.00 €, ayant pour débiteur M. HUMBLET Gérard ;  
CONSIDERANT que cette personne ne souhaite plus acquérir la concession n° 472 au cimetière de Cancon ;  
CONSIDERANT la demande de Mme METAIREAU Irène, Perceptrice de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'ANNULER le titre n° 281/2012 d'un montant de 250.00 € ;
- DECIDE DE REMBOURSER la somme de 250.00 € au débiteur ;
- DIT que la dépense a été inscrite au Budget de la Commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

### **MODIFICATION DE LA REGIE PHOTOCOPIES**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

CONSIDERANT la délibération en date du 30 novembre 1990 créant une régie de recettes photocopies ;

CONSIDERANT la décision en date du 02 janvier 1991 instituant cette régie ;

CONSIDERANT la délibération n° 23/2012 en date du 4 avril 2012 portant modification de la régie photocopies ;

CONSIDERANT l'avis conforme de Madame la Perceptrice de Monflanquin. ;

CONSIDERANT la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des photocopies, le produit de la location des salles municipales et le produit de la location du matériel ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE la modification de la régie de recettes photocopies ;
- DECIDE d'inclure dans la régie de recettes photocopies, le produit de la location des salles municipales, le produit de la location du matériel ;
- AUTORISE un fonds de caisse d'un montant de 25.00 €

### **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU VILLENEUVOIS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que suite à la réunion du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Villeneuvois (SITSV) et en accord avec le Conseil départemental, organisateur principal des transports scolaires, il a été proposé le principe de la dissolution du Syndicat au 31 août 2015 ;

CONSIDERANT que la commune de Cancon doit se prononcer par délibération, dans un délai de trois mois maximum, sur le principe de dissolution ;

CONSIDERANT que des solutions ont été envisagées pour transférer le service vers d'autres organisateurs secondaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Villeneuvois (SITSV) ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **RENEGOCIATION EMPRUNTS COMMUNAUX**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la conjoncture actuelle en matière de taux d'intérêt ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé de renégocier l'emprunt contracté auprès de la Banque Populaire Occitane n° 07058441 selon les conditions suivantes :

- Taux actuel : 4.01 %
- Nouveau taux : 3.00 %

→ Frais avenant : 600.00 €

Les autres conditions du contrat restent inchangées :

→ Durée : 15 ans ;

→ Montant : 300 000 € ;

→ Échéance : trimestrielle (première échéance : 25/10/2011 ; dernière échéance : 25/07/2026)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ci-dessus de la Banque Populaire Occitane ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Mme ROIRE* : Informe qu'un emprunt a été contracté auprès du Crédit agricole pour un montant de 200 000.00 € au taux de 1.59 % ;

Remercie les élus et les agents pour le travail de fleurissement de la Commune ;

Rappelle aux élus qu'une chemise « Cancon à Vivre » est à leur disposition pour y déposer des informations ;

Informe qu'une subvention, au titre de la DETR, a été accordée d'un montant de 56 200.00 € représentant 20 % de la dépense concernant les travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie au groupe scolaire ;

Rappelle que le samedi 4 juillet aura lieu le déménagement des classes de l'école élémentaire ; tous ceux qui souhaitent y participer sont les bienvenus, rendez-vous à 8h00. Il a été proposé de demander à Unicoque de stocker le mobilier et les fournitures de l'école dans un de leurs bâtiments.

Réunion du Conseil municipal le mercredi 15 juillet 2015 à 20h00.

*Mme BAYSSIERES* : fait savoir que les suspensions de fleurs ont été livrées aujourd'hui et mises en place par les agents communaux ;

Remercie une administrée pour le don de boutures de fleurs (utilisées dans les jardinières du bourg) ;

Informe l'assemblée qu'une bande de terrain est rarement tondu route Touristique à proximité d'une maison individuelle (information auprès des Espaces Verts).

*M. DE VAUJANY* : Donne le compte rendu des travaux réalisés sur la commune : un gîte situé au camping du lac a été rénové par les agents communaux. Des travaux sont, aujourd'hui, en cours dans l'appartement de l'ancienne Perception (RN 21). Le service intercommunal de voirie a, quant à lui, accompli des travaux de réfection de chaussée.

*M. BARTON* : Demande où en est la convention avec la société de publicité pour les trois panneaux d'affichage situés dans le bourg (Mairie, Ancienne Perception, Gamots 1) ? (négociation à poursuivre).

*Mme KEMPEN* : Regrette les incivilités dans la commune, (un tag a été constaté sur un mur de la tour de l'ancien château) ;

Rappelle que dans le cadre des manifestations « Nuits d'été du Conseil général », un arrêt est prévu à Cancon le jeudi 30 juillet 2015 (il faudra veiller à la propreté des rues et du petit jardin derrière la Médiathèque).

*Mme PENON* : Donne le compte rendu de la réunion du mardi 9 juin 2015 sur les marchés de Producteurs de Pays. En 2015, il y a trois nouveaux marchés en Lot-et-Garonne : Ste Livrade-sur-Lot, Foulayronnes et Cancon. La commission, en charge des marchés de Producteurs de Pays, doit se réunir, dans les meilleurs délais, pour organiser la manifestation : tables, chaises, podium, gestion des déchets... (Lundi 6 juillet 2015 à 18h00).

Informe que la table de lecture de paysage a été commandée ; elle sera livrée fin août et inaugurée lors de la fête de la noisette en octobre 2015.

Clôture de la séance à 23h00.

Le Secrétaire, José MATEOS

Fait à CANCON, le 17 juin 2015

Madame le Maire, Carole ROIRE